



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2026/60

Date d'envoi de la convocation : 01 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : 01 octobre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, jeudi 8 octobre 2026, sous la présidence de Madame le Maire – Valérie GIRAUD, en application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GIRAUD, M. ROUVIER, Mme LAMY, M. DURAND, Mme SAVIN, M. HELOIRE, Mme SALAZAR, M. GUGLIERMINA, Mme BERTHIER, Mme PIN, M. LEGAL, Mme ROCHE, M. MICHAUD, Mme MONNIER, M. RANEBI, M. BERAUD, Mme PERRIER-GROS-CLAUDE, M. TERRIER, Mme LEBRETON, M. AUDOUIN, M. MADER, Mme BONY, Mme COTE, M. LECLERC, Mme BURLET-GIROUD, Mme SAUVAGE, M. POIRIER.

Absents excusés ayant donné procuration : M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à M. ROUVIER ; Mme LETINOIS pouvoir à Mme LAMY ;

Absent : excusé

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 27

Représentés : 2

Votants : 29

Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.

1. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément aux dispositions de l'Article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Conseils Municipaux des communes de plus de 1 000 habitants doivent se doter d'un Règlement Intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu du Règlement Intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce Règlement ne porte que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de fonctionnement.

La Loi impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son Règlement Intérieur les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal pour la durée du mandat qui vient de débiter.

***Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de
publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités
territoriales et leurs groupements, et son entrée en vigueur à compter du 1er juillet
2022,***

Après exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'unanimité			

Le Secrétaire,



Acte certifié exécutoire après
- transmission en Préfecture le 12/10/2026
- publication sur le site internet de la Ville le 12/10/2026

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD**

